

Réunion du mardi 4 novembre 2025

Le mardi 4 novembre 2025 18h, se sont réunis à CAPDENAC-GARE, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le lundi 27 octobre 2025.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Présidente de séance : Monsieur Vincent LABARTHE

Présents : M. ARDRE, P. BAHU, C. BARIVIERA, F. BECK, S. BERARD, C. BESSÈDE, D. BOUSSOU, L. BRU, D. BURG, G. CALVIGNAC, B. CAVALERIE, MF. COLOMB, D. CONTE, O. CROS, J. DALMON, D. DAYNAC, M. DELBOS, JP. DELMAS, G. DESTRUEL, C. DUPONCHELLE, J. ESCAPOULADE-JOYEUX, JP. ESPEYSSE, JP. GINESTET, JL. GRIFFOUL, L. GUERRIERI, A. HEBERT, M. HIRONDELLE, M. HUG, A. IMBERT, M. JULIAC, JC. LABORIE, H. LACIPIERE, G. LACOUT, G. LAFON, C. LANDES, P. LANDREIN, J. LAPORTE, M. LARROQUE, D. LEGRESY, E. LEMAIRE, M. LE ROUX, G. MAGNÉ, N. MASBOU, S. MASBOU, A. MELLINGER, D. MONCANY, K. MONCAYO, S. MOULÈNES, JL. NAYRAC, B. NORMAND, A. ORTALO-MAGNE, S. PICARD, V. PINTON, J. PRADAYROL, B. PRADEL, S. RAUFFET, C. RIGAL, H. SEMETE, A. SOTO, JC. STALLA, F. TAPIE, M. TILLET, P. UNAL, G. VANDEKERCKHOVE, Y. VILLE, MC. VINEL.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, J. BELIN suppléant de JP. MEJECAZE, P. AURIAC suppléant de B. LABORIE, MP FOURAIGNAN suppléante de J. VIROLE, R. POULET suppléant de JM. LABORIE, T. LALO suppléant de H. GRATIAS.

Pouvoirs : G. BALDY à A. MELLINGER, D. BEDEL à M. ARDRE, P. BROUQUI à P. LANDREIN, P. CALMON à D. DAYNAC, N. FAURE à M. LARROQUE, B. LANDES à A. SOTO, M. LAVAYSSIÈRE à JP ESPEYSSE, E. LAVERGNE à N. MASBOU, E. NICOL-HEIMBURGER à S. PICARD, N. PHILIPPE à P. BAHU, F. THERS à A. HEBERT, C. SERCOMANENS à M. HUG, P. LAUMOND à B. NORMAND, P. LEWICKI à P. UNAL, C. VERMANDE à V. LABARTHE.

Excusés ou absents : J. ANDURAND, F. ARAQUE, D. BANCEL, G. BATHEROSSE, M. BENET-BAGREAU, M. BERTHOMIEU, G. CAGNAC, A. CIPIERE, C. DELESTRE, F. DELOUS, E. DUBARRY, S. ERCOLI, A. FOGARIZZU, T. FORCE, N. GARCIA, S. GAVOILLE, D. GENDRAS, P. GONTIER, A. GOUGET, P. JANOT, JC. LACOMBE, A. LAPORTERIE, S. LEPRÉTRE, S. LOUBEYRE, M. LUIS, C. MARINHO, A. MATHIEU, JP. MIGNAT, A. MOREL, M. NEGRON, P. PELLAT, F. PRADINES, C. PRUNET, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOUI, H. TASTAYRE, J. TREMOULET, J. VOYNET.

Secrétaire de séance : Claudine LANDES

Nombre de conseillers en exercice : 126

Votant : 88 (73 + 15 pouvoirs)

Nombre de conseillers présents : 73

Délibération n°168_2025

SPANC : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (RPQS).

Annexe : Rapport Annuel sur le Prix et Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

• Contexte

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n° 2007-675 et son arrêté d'application du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement définissant les indicateurs de performances spécifiques au SPANC. Le Maire de chaque Commune qui a transféré sa compétence assainissement non collectif doit également présenter ce rapport annuel à son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

• Synthèse

En 2024, 92 Communes bénéficient du service, ce qui représente **13 124 installations d'assainissement non collectif**.

Le SPANC a effectué au total 756 contrôles en 2024 :

- **237** contrôles de projets
- **170** contrôles de travaux
- **349** contrôles de diagnostic dont :
 - 258 contrôles de diagnostics dans le cadre des ventes
 - 75 contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes
 - 6 contrôles à la demande du Maire
 - 6 contrôles dans le cadre de l'OPG Biarques
 - 2 contrôles de recherche d'ouvrage enterré
 - 2 contrôles, 2 ans après travaux

Les recettes 2024 de ces contrôles sont les suivantes :

- Redevances : **128 300,00 €**
- Subvention Agence de l'Eau contrôles : **0 €**

Résultat de clôture 2024 :	29 087,78 €
-----------------------------------	--------------------

dont excédent de fonctionnement	10 104,18 €
---------------------------------	-------------

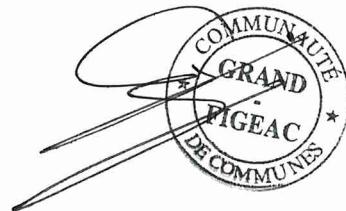
dont excédent d'investissement	18 983,60 €
--------------------------------	-------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024 tel que présenté en annexe.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le **12 NOV. 2025**

Le Président,
Vincent LABARTHE



Acte rendu exécutoire après transmission
au contrôle de légalité le **12 NOV. 2025**
et affichage le **12 NOV. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Rapport annuel sur le Prix et Qualité (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)



Exercice 2024



Structure adhérente à la charte départementale
de l'assainissement non collectif



Communauté de Communes du Grand-Figeac – 2 Rue Germain Petitjean - 46100 FIGEAC
Tél : 05 65 11 22 76 - Courriel : secretariat.general@grand-figeac.fr

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n° 2007-675 et de son arrêté d'application du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 définissant les indicateurs de performance spécifiques au SPANC.

Le Maire de chaque commune qui a transféré sa compétence assainissement non collectif doit également présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.



1. INTRODUCTION	4
1.1 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	4
1.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL	4
1.3 PRESENTATION DU SPANC	5
1.3.1 INTRODUCTION	5
1.3.2 INFORMATIONS GENERALES	5
2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	6
2.1 ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC	6
2.2 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10
2.3 ÉTAT DES CONTROLES REALISES PAR LE SPANC DU GRAND-FIGEAC EN 2024	11
2.4 BILAN DES OPERATIONS DE REHABILITATION GROUPEES :	17
3. INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	18
3.1 ESTIMATION DU NOMBRE DE DISPOSITIFS CONTROLES SUR LE TERRITOIRE DEPUIS LA CREATION DU SPANC JUSQU'AU 31/12/2024 (EXPRIME EN NOMBRE)	18
3.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	19
3.2.1 TAUX DE CONFORMITE (ARRETE DU 02 DECEMBRE 2013)	19
4. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE	20
4.1 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	20
4.1.1 CONTROLES ET PRESTATIONS EVENTUELLES	20
4.1.2 REFERENCES DES DELIBERATIONS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE FIXANT CES TARIFS	20
4.2 MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION DE LA TARIFICATION	20
4.3 RECETTES ET DEPENSES 2024	21
5. INVESTISSEMENTS	21
5.1 TRAVAUX REALISES PENDANT L'EXERCICE 2024	21
5.2 PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	21
ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOÉVALUATION DU DEGRÉ DE FIABILITÉ DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR	22
ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE	23
ANNEXE 3 : CARTE DE REPARTITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT REHABILITEES DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE REHABILITATION GROUPEE	24

1. INTRODUCTION

D'après les Arrêtés du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012, les termes « installation d'assainissement non collectif » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du Code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

1.1 Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), introduit par la *loi sur l'eau du 3 janvier 1992*, a notamment pour mission de vérifier la conception et la réalisation des installations neuves ou à réhabiliter ainsi que le fonctionnement et l'entretien de tous les autres dispositifs d'assainissement non collectif présents sur son territoire. Le SPANC peut également assurer l'entretien et la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et en outre l'élimination des matières de vidange produites par ces dispositifs.

Le SPANC, comme tout service d'eau ou d'assainissement, est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, les usagers doivent notamment s'acquitter d'une redevance nécessaire à la réalisation de ses missions.

1.2 Contexte départemental

Depuis le 2 février 2006, une Charte Départementale de l'assainissement non collectif a été mise en œuvre sur le département du Lot afin d'assurer une indispensable cohérence en matière de contrôle, d'entretien, de réalisation et réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. Elle a pour ambition d'assurer le meilleur service rendu à l'usager et de contribuer à la protection durable de l'environnement.

Elle se décline en différents protocoles aussi bien à destination des professionnels, représentant les différents corps de métiers intervenants dans le domaine de l'assainissement non collectif, que des structures gestionnaires de SPANC, représentées par les communes ou leurs groupements. « La Structure », comme l'ensemble des SPANC du département a adhéré au protocole « Gestionnaire de SPANC ».

Elle a également validé la signature des différents protocoles professionnels suivants :

- Le protocole « Granulats assainissement » à destination des fournisseurs de sables et de graviers destinés à l'assainissement non collectif,
- Le protocole « Installateur » à destination des entreprises réalisant les travaux d'exécution ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

1.3 Présentation du SPANC

1.3.1 Introduction

D'une manière générale, le SPANC intervient sur des installations recevant une charge brute de pollution allant de 0 à 12 kg/j de DBO₅.

Pour une installation neuve, le SPANC instruit les projets de construction ou de réhabilitation dès le dépôt du permis de construire. L'objet est de vérifier la compatibilité de la filière d'assainissement proposée par le pétitionnaire avec la réglementation, la nature du sol et la configuration géométrique du terrain. De plus, le SPANC vérifie si le dimensionnement du dispositif est adapté à l'occupation de l'habitation. Il vérifie ensuite la bonne réalisation des travaux par rapport au projet validé.

Pour les dispositifs d'assainissement déjà existants, le SPANC vérifie périodiquement que les installations ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permettent de préserver l'environnement. Il informe également l'usager sur ses obligations en matière d'entretien.

1.3.2 Informations générales

- Raison sociale : Communauté de Communes – GRAND-FIGEAC
- Code SIRET : 200 067 361 00010
- Adresse : 2 rue Germain Petitjean - 46100 FIGEAC
- Tél. : 05.65.11.22.76
- Mail : spanc@grand-figeac.fr
- Contact : M ANDRIEU Cédric, Mme HUGONENC Marie-Anne, Mme PRADINES Célia et M SQUARATTI Cédric
- Techniciens : Monsieur Cédric ANDRIEU
 - Monsieur Emile AUZANNEAU (01/06/2024 au 02/06/2025)
 - Madame Célia PRADINES
 - Monsieur Cédric SQUARATTI
- Secrétariat : Madame Marie-Anne HUGONENC
 - Monsieur Cédric SQUARATTI
 - Madame Célia PRADINES
- Date de création du SPANC : 01/01/2014 (modification du périmètre au 1^{er} janvier 2017)
- Nombre de communes adhérentes : 92
- Nombre de communes ayant réalisé leur zonage finalisé par enquête publique : 92
- Mode de gestion du service : Régie
- Évolution du service depuis l'exercice précédent : Néant

2. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Communes	N°INSEE	Date du zonage	Population totale	Nombre de résidences principales ²	Résidences secondaires et logements occasionnels ²	Nombre de logements vacants ²	Nombre moyen de personnes par résidence principale ³	Nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif ⁴	Nombre d' abonnés ANC ⁵	Part de résidences principales ⁶	Nombre de résidences principales en zone ANC ⁷	Nombre de résidences secondaires en zone ANC ⁸	Estimation de la population permanente en zone ANC ⁹
ALBIAC	46002	16/11/2001	74	31	4	1	2,41	0	37	0,88	33	4	79
ANGLARS	46004	01/12/2020	233	97	27	17	2,40	0	98	0,78	77	21	184
ASPRIERES	12012	15/09/2011	764	307	36	85	2,49	228	213	0,90	191	22	474
ASSIER	46009	17/08/2004	680	304	74	50	2,24	315	83	0,80	67	16	149
AYNAC	46012	17/03/2003	568	271	60	85	2,10	140	191	0,82	156	35	328
BAGNAC-SUR-CELE	46015	29/06/2004	1507	671	68	121	2,25	441	307	0,91	279	28	626
BALAGUIER-D'OLT	12018	07/11/2005	187	85	65	2	2,20	0	126	0,57	71	55	157
BEDUER	46021	25/10/2002	720	330	68	33	2,18	115	287	0,83	238	49	519
BESSONIES	46338	03/04/2005	76	40	15	12	1,90	0	65	0,73	48	17	90
BOUSSAC	46035	05/02/2007	188	91	13	10	2,07	22	82	0,88	72	10	148
BRENGUES	46039	11/12/2012	213	98	50	25	2,18	0	137	0,66	91	46	198
CADRIEU	46041	12/07/2004	163	77	31	8	2,13	0	93	0,71	66	27	141
CAJARC	46045	07/04/2006	1149	577	270	132	1,99	555	238	0,68	162	76	323
CALVIGNAC	46049	30/09/2002	220	104	103	6	2,11	88	110	0,50	55	55	117
CAMBES	46051	19/05/2004	381	168	18	19	2,27	72	95	0,90	86	9	194
CAMBOULIT	46052	09/04/2003	262	114	32	24	2,30	48	148	0,78	116	32	266
CAMBURAT	46053	26/03/2004	436	174	34	13	2,50	0	176	0,84	148	28	369
CAPDENAC-GARE	12052	27/10/2006	4516	2190	154	370	2,06	2533	320	0,93	299	21	617
CAPDENAC-LE-HAUT	46055	16/10/2006	1139	524	59	101	2,17	176	345	0,90	310	35	674
CARAYAC	46056	11/08/2004	108	49	28	7	2,19	0	60	0,64	38	22	84
CARDAILLAC	46057	18/03/2003	634	278	102	38	2,28	203	149	0,73	109	40	249
CAUSSE-ET-DIEGE	12257	01/06/2010	814	351	119	49	2,32	97	365	0,75	272	93	632
CORN	46075	26/10/2001	244	103	53	13	2,36	62	122	0,66	81	41	191
CUZAC	46085	27/08/2004	244	101	18	20	2,42	95	62	0,85	53	9	127
DURBANS	46090	12/10/2002	153	66	66	5	2,32	0	125	0,50	62	63	145
ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	46093	31/07/2002	88	50	46	5	1,75	50	51	0,52	27	24	46
ESPEDAILLAC	46094	11/10/2013	273	133	109	10	2,06	0	256	0,55	140	116	289
ESPEYROUX	46096	28/01/2002	98	50	12	12	1,94	0	59	0,81	48	11	93
FAYCELLES	46100	31/08/2001	726	316	103	17	2,30	95	239	0,75	180	59	414
FELZINS	46101	19/10/2004	482	200	31	28	2,41	46	161	0,87	139	22	336
FIGEAC	46102	22/06/2001	10380	5345	315	899	1,94	5700	1000	0,94	944	56	1834
FLAUJAC-GARE	46104	11/02/2005	96	46	18	4	2,09	0	64	0,72	46	18	96



Communes	N°INSEE	Date du zonage	Population totale	Nombre de résidences principales ²	Résidences secondaires et logements occasionnels ²	Nombre de logements vacants ²	Nombre moyen de personnes par résidence principale ³	Nombre d'abonnés au réseau d' assainissement collectif ⁴	Nombre d' abonnés ANC ⁵	Part de résidences principales ⁶	Nombre de résidences principales en zone ANC ⁷	Nombre de résidences secondaires en zone ANC ⁸	Estimation de la population permanente en zone ANC ⁹
FONS	46108	03/06/2005	422	190	34	18	2,22	77	143	0,85	121	22	270
FOURMAGNAC	46111	29/10/2004	175	73	31	8	2,40	0	70	0,70	49	21	118
FRONTENAC	46116	14/12/2001	77	37	24	4	2,06	0	53	0,61	33	20	67
GORSES	46125	25/10/2006	339	160	77	39	2,12	0	236	0,68	160	76	338
GREALOU	46129	26/11/2004	300	125	47	11	2,40	0	174	0,73	126	48	303
GREZES	46131	31/08/2001	171	89	50	10	1,93	43	96	0,64	62	34	119
ISSENDOLUS	46132	13/12/2004	538	249	89	25	2,16	0	317	0,74	233	84	504
ISSEPTS	46133	25/03/2011	272	118	23	8	2,31	41	99	0,84	83	16	191
LABASTIDE-DU-HAUT-MONT	46135	26/01/2006	50	24	5	12	2,09	0	31	0,83	26	5	54
LABATHUDE	46139	15/11/2002	208	87	25	25	2,39	0	105	0,78	82	23	195
LACAPELLE-MARIVAL	46143	12/07/2004	1326	592	165	69	2,24	584	160	0,78	125	35	280
LARNAGOL	46155	15/03/2007	138	77	107	5	1,78	0	124	0,42	52	72	93
LARROQUE-TOIRAC	46157	13/04/2007	138	68	44	12	2,03	0	106	0,61	64	42	131
LATRONQUIERE	46160	14/05/2001	433	213	51	94	2,03	265	31	0,81	25	6	51
LAURESSES	46161	04/03/2005	252	108	46	40	2,33	0	169	0,70	119	50	277
LE BOURG	46034	01/04/2005	314	145	28	30	2,17	53	120	0,84	100	20	218
LE BOUYSOU	46036	23/02/2007	127	61	30	6	2,08	0	96	0,67	64	32	134
LENTILLAC-SAINT-BLAISE	46168	31/08/2004	192	90	22	13	2,14	0	101	0,81	81	20	174
LEYME	46170	27/07/2001	950	357	80	64	2,66	352	111	0,82	91	20	241
LINAC	46174	15/04/2003	243	110	34	10	2,21	0	137	0,76	104	33	231
LISSAC-ET-MOURET	46175	11/01/2002	962	415	80	17	2,32	128	303	0,84	254	49	589
LIVERNON	46176	11/06/2002	723	318	62	42	2,27	156	252	0,84	211	41	478
LUNAN	46180	14/09/2000	633	245	37	26	2,59	0	232	0,87	202	30	522
MARCILHAC-SUR-CELE	46183	19/03/2005	205	114	133	7	1,80	120	110	0,46	51	59	91
MOLIERES	46195	14/02/2002	366	168	23	33	2,17	97	91	0,88	80	11	174
MONTBRUN	46198	11/04/2006	111	54	45	6	2,06	0	104	0,55	57	47	117
MONTET ET BOUXAL	46203	14/11/2005	219	95	23	25	2,31	58	71	0,81	57	14	132
MONTREDON	46207	15/04/2002	307	102	14	9	3,00	41	76	0,88	67	9	201
PLANIOLES	46221	06/09/2002	550	242	20	19	2,28	109	131	0,92	121	10	275
PRENDEIGNES	46226	02/08/2002	237	109	51	14	2,17	24	123	0,68	84	39	182
PUYJOURDES	46230	29/04/2005	93	38	25	3	2,45	0	76	0,60	46	30	112
QUISSAC	46233	31/03/2003	109	65	40	17	1,69	0	78	0,62	48	30	81
REILHAC	46235	19/05/2011	174	75	33	12	2,32	58	63	0,70	44	19	102
REYREVIGNES	46237	13/04/2001	377	178	60	16	2,11	0	212	0,75	159	53	335
RUDELLE	46242	12/12/1999	186	84	27	15	2,20	44	66	0,75	50	16	110
RUEYRES	46243	13/12/2002	190	94	26	12	2,03	0	124	0,78	97	27	196



Communes	N°INSEE	Date du zonage	Population totale	Nombre de résidences principales ²	Résidences secondaires et logements occasionnels ²	Nombre de logements vacants ²	Nombre moyen de personnes par résidence principale ³	Nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif ⁴	Nombre d' abonnés ANC ⁵	Part de résidences principales ⁶	Nombre de résidences principales en zone ANC ⁷	Nombre de résidences secondaires en zone ANC ⁸	Estimation de la population permanente en zone ANC ⁹
SABADEL-LATRONQUIERE	46244	05/07/2005	94	46	30	1	2,02	0	67	0,61	41	26	82
SAINT-BRESSOU	46249	01/02/2001	128	55	39	4	2,34	0	79	0,58	46	33	108
SAINT-CHELS	46254	01/10/2004	142	74	48	5	1,92	0	103	0,61	62	41	120
SAINT-CIRGUES	46255	06/01/2005	343	163	62	66	2,10	0	230	0,72	167	63	351
SAINTE-COLOMBE	46260	24/07/2002	237	99	30	18	2,39	0	70	0,77	54	16	129
SAINT-FELIX	46266	09/07/2004	544	207	16	16	2,63	31	233	0,93	216	17	569
SAINT-HILAIRE	46269	15/04/2005	62	33	20	7	1,88	0	52	0,62	32	20	61
SAINT-JEAN-DE-LAUR	46270	27/08/2004	245	118	94	6	2,08	50	202	0,55	112	90	233
SAINT-JEAN-MIRABEL	46272	28/11/2003	290	109	19	14	2,66	0	111	0,85	95	16	251
SAINT-MAURICE-EN-QUERCY	46279	04/11/2002	209	105	17	15	1,99	26	90	0,86	77	13	154
SAINT-MEDARD-NICOURBY	46282	04/07/2005	95	39	6	7	2,41	0	42	0,87	36	6	88
SAINT-PERDOUX	46288	12/03/2004	225	98	47	4	2,30	14	145	0,67	98	47	225
SAINT-PIERRE-TOIRAC	46289	15/03/2012	160	76	50	11	2,09	65	63	0,60	38	25	80
SAINT-SIMON	46292	22/05/2007	199	81	46	10	2,46	0	91	0,64	58	33	143
SAINT-SULPICE	46294	08/06/2007	148	67	51	5	2,21	34	73	0,57	41	32	92
SALVAGNAC-CAJARC	12256	06/01/2006	377	193	97	28	1,95	100	182	0,67	121	61	237
SAULIAC SUR CELE	46299	13/07/2005	123	65	73	14	1,88	0	146	0,47	69	77	130
SENAILLAC-LATRONQUIERE	46302	13/02/2006	134	63	28	19	2,11	22	64	0,69	44	20	94
SONAC	46306	11/07/2005	89	42	27	6	2,09	0	71	0,61	43	28	91
SONNAC	12272	12/02/2016	532	217	37	33	2,45	82	171	0,85	146	25	358
TERROU	46314	09/07/2001	215	85	43	7	2,53	75	60	0,67	40	20	101
THEMINES	46318	06/10/2006	249	110	55	22	2,26	91	67	0,67	45	22	101
THEMINETTES	46319	06/10/2006	176	74	27	18	2,37	26	99	0,74	73	26	173
VIAZAC	46332	05/04/2002	351	153	40	9	2,30	0	158	0,79	125	33	287
	TOTAUX	45290	21085	4911	3350	2,15	14047	13124	0,81	10010	3114	22130	

¹ population totale (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement population) cf. Tableau 2 – **Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2022**

Date de référence statistique : 1er janvier 2019 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6011075>)

² données logements recensement INSEE 2018 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/5395856/base-ccx-logement-2018.zip>)

³ population totale / nombre de résidences principales

⁴ données mairies

⁵ données SPANC

⁶ nombre de résidences principales / (nombre de résidences principales + nombre de résidences secondaires)

⁷ nombre d'abonnés ANC * part de résidence principale

⁸ nombre d'abonnés ANC – nombre de résidences principales en zone ANC

⁹ nombre de résidences principales en zone ANC * nombre moyen d'habitants des résidences principales



Estimation population permanente :

Environ 22130 personnes résident de manière permanente sur le territoire desservi par le SPANC.

Estimation population saisonnière :

La population saisonnière est estimée conformément à l'article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (annexe 2).

- Résidences secondaires :

3114 habitations environ du territoire desservi par le SPANC sont des résidences secondaires, soit en prenant 1 habitant par résidence secondaire : environ **3114 habitants saisonniers**.

- Aires d'accueil des gens du voyage :

Il y a une aire d'accueil des gens du voyage conforme à la loi du 5 juillet 2000 sur le territoire du SPANC. Il s'agit de l'aire de la Vinadie à Figeac qui compte 24 emplacements. En comptant 2 habitants par emplacement, la commune de Figeac étant éligible en 2022 à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2334-15, soit **48 habitants supplémentaires** résidant de manière saisonnière sur le territoire du SPANC.

Environ 3162 personnes résident de manière saisonnière sur le territoire desservi par le SPANC.

Au total, 25 292 habitants sont desservis par le SPANC.

Auto-évaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance

A

B

C

2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération, + 20
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération, + 20
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, + 30
- Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné. + 30

Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour A est égal à 100.

B – Eléments facultatifs du SPANC :

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations, + 10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations, + 20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange. + 10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de : 100

Auto-évaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance : A
 B
 C

2.3 État des contrôles réalisés par le SPANC du Grand-Figeac en 2024

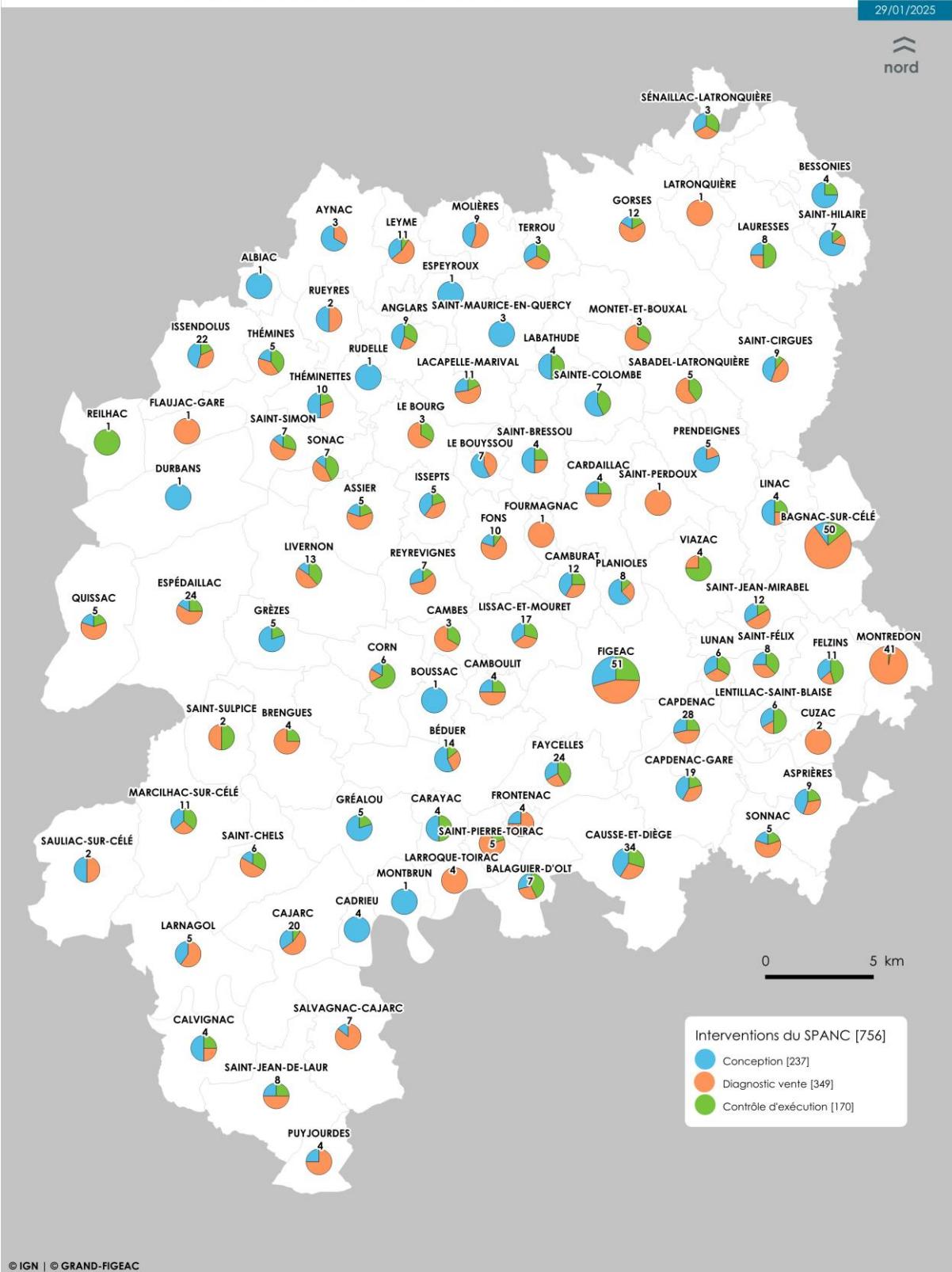
Communes	N°INSEE	Nombre de contrôles de projets en 2024	Nombre de contrôles de travaux en 2024	Nombre de contrôles de diagnostics et/ou contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes en 2024	Refus de visite en 2024	Total général
ALBIAC	46002	1	0	0	0	1
ANGLARS	46004	4	3	2	0	9
ASPRIERES	12012	4	2	3	0	9
ASSIER	46009	1	1	3	0	5
AYNAC	46012	2	0	1	0	3
BAGNAC-SUR-CELE	46015	5	7	38	0	50
BALAGUIER-D OLT	12018	2	3	2	0	7
BEDUER	46021	8	2	4	0	14
BESSONIES	46338	3	1	0	0	4
BOUSSAC	46035	1	0	0	0	1
BRENGUES	46039	0	1	3	0	4
CADRIEU	46041	4	0	0	0	4
CAJARC	46045	7	2	11	0	20
CALVIGNAC	46049	2	1	1	0	4
CAMBES	46051	0	1	2	0	3
CAMBOULIT	46052	1	1	2	0	4
CAMBURAT	46053	5	3	4	0	12
CAPDENAC	46055	8	7	13	0	28
CAPDENAC-GARE	12052	8	4	7	0	19
CARAYAC	46056	2	2	0	0	4
CARDAILLAC	46057	1	1	2	0	4
CAUSSE-ET-DIEGE	12257	14	10	10	0	34
CORN	46075	1	4	1	0	6
CUZAC	46085	0	0	2	0	2
DURBANS	46090	1	0	0	0	1
ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	46093	0	0	0	0	0
ESPEDAILLAC	46094	4	6	14	0	24
ESPEYROUX	46096	1	0	0	0	1
FAYCELLES	46100	8	10	6	0	24
FELZINS	46101	4	5	2	0	11
FIGEAC	46102	14	13	23	0	50

Communes	N°INSEE	Nombre de contrôles de projets en 2024	Nombre de contrôles de travaux en 2024	Nombre de	Refus de visite en 2024	Total général
				contrôles de diagnostics et/ou contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes en 2024		
FLAUJAC-GARE	46104	0	0	1	0	1
FONS	46108	2	1	7	0	10
FOURMAGNAC	46111	0	0	1	0	1
FRONTENAC	46116	1	0	3	0	4
GORSES	46125	2	2	8	0	12
GREALOU	46129	4	1	0	0	5
GREZES	46131	4	1	0	0	5
ISSENDOLUS	46132	10	4	8	0	22
ISSEPTS	46133	2	1	2	0	5
LABASTIDE-DU-HAUT-MONT	46135	0	0	0	0	0
LABATHUDE	46139	2	2	0	0	4
LACAPELLE-MARIVAL	46143	3	2	6	0	11
LARNAGOL	46155	2	0	3	0	5
LARROQUE TOIRAC	46157	0	0	4	0	4
LATRONQUIERE	46160	0	0	1	0	1
LAURESSES	46161	2	4	2	0	8
LE BOURG	46034	0	1	2	0	3
LE BOUYSSOU	46036	4	0	3	0	7
LENTILLAC-ST-BLAISE	46168	2	3	1	0	6
LEYME	46170	4	1	6	0	11
LINAC	46174	2	1	1	0	4
LISSAC-ET-MOURET	46175	7	5	6	0	18
LIVERNON	46176	2	5	6	0	13
LUNAN	46180	2	2	2	0	6
MARCILHAC-SUR-CELE	46183	4	4	3	0	11
MOLIERES	46195	4	0	5	0	9
MONTBRUN	46198	1	0	0	0	1
MONTET ET BOUXAL	46203	0	1	2	0	3
MONTREDON	46207	0	1	40	0	41
PLANIOLES	46221	5	1	2	0	8
PRENDEIGNES	46226	4	0	1	0	5
PUYJOURDES	46230	1	0	3	0	4
QUISSAC	46233	1	1	3	0	5
REILHAC	46235	0	1	0	0	1

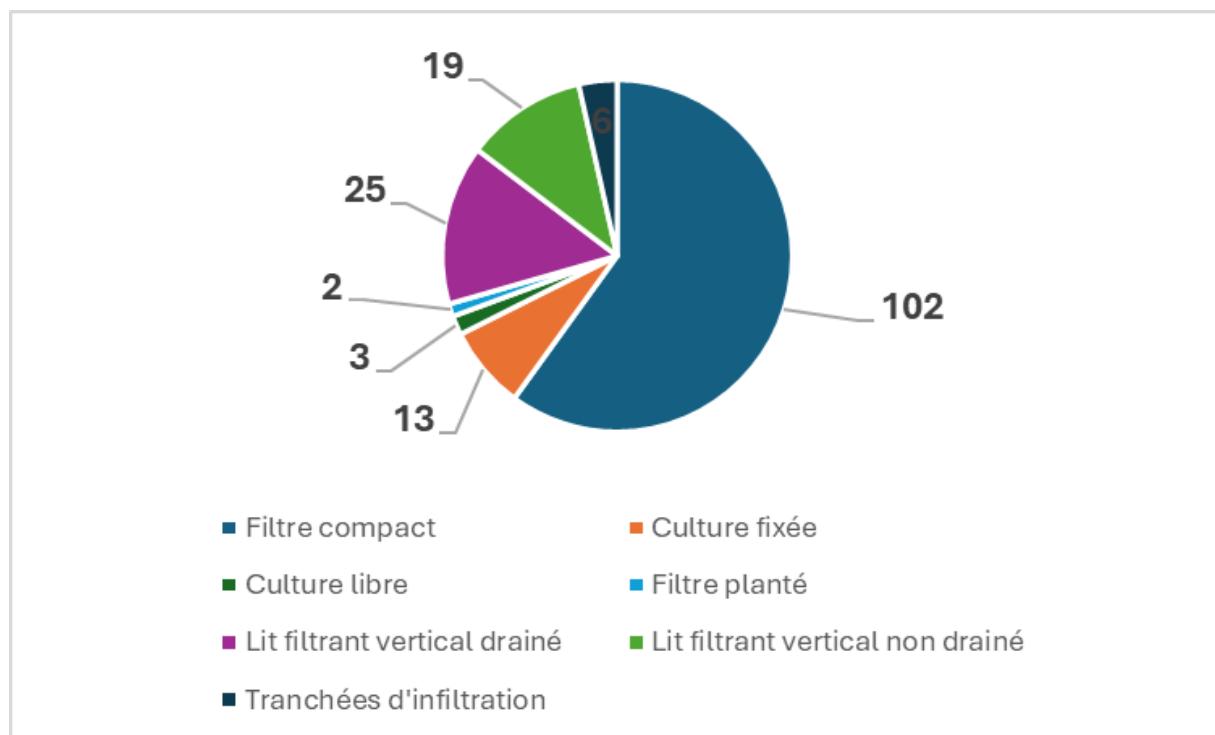
Communes	N°INSEE	Nombre de contrôles de projets en 2024	Nombre de contrôles de travaux en 2024	Nombre de contrôles de diagnostics et/ou contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes en 2024		
				Refus de visite en 2024	Total général	
REYREVIGNES	46237	2	1	4	0	7
RUDELLE	46242	1	0	0	0	1
RUEYRES	46243	1	0	1	0	2
SABADEL-LATRONQUIERE	46244	0	2	3	0	5
SAINT-BRESSOU	46249	2	1	1	0	4
SAINT-CHELS	46254	1	2	3	0	6
SAINT-CIRGUES	46255	4	1	4	0	9
SAINTE-COLOMBE	46260	4	3	0	0	7
SAINT-FELIX	46266	2	3	3	0	8
SAINT-HILAIRE	46269	5	1	1	0	7
SAINT-JEAN-DE-LAUR	46270	2	2	4	0	8
SAINT-JEAN-MIRABEL	46272	4	2	6	0	12
SAINT-MAURICE-EN-QUERCY	46279	3	0	0	0	3
SAINT-MEDARD-NICOURBY	46282	0	0	0	0	0
SAINT-PERDOUX	46288	0	0	1	0	1
SAINT-PIERRE-TOIRAC	46289	0	1	4	0	5
SAINT-SIMON	46292	1	2	4	0	7
SAINT-SULPICE	46294	0	1	1	0	2
SALVAGNAC-CAJARC	12256	1	0	6	0	7
SAULIAC-SUR-CELE	46299	1	0	1	0	2
SENAILLAC-LATRONQUIERE	46302	1	1	1	0	3
SONAC	46306	1	3	3	0	7
SONNAC	12272	1	1	3	0	5
TERROU	46314	1	1	1	0	3
THEMINES	46318	1	2	2	0	5
THEMINETTES	46319	5	2	3	0	10
VIAZAC	46332	0	3	1	0	4
	Total général	237	170	349	0	756

Année 2024

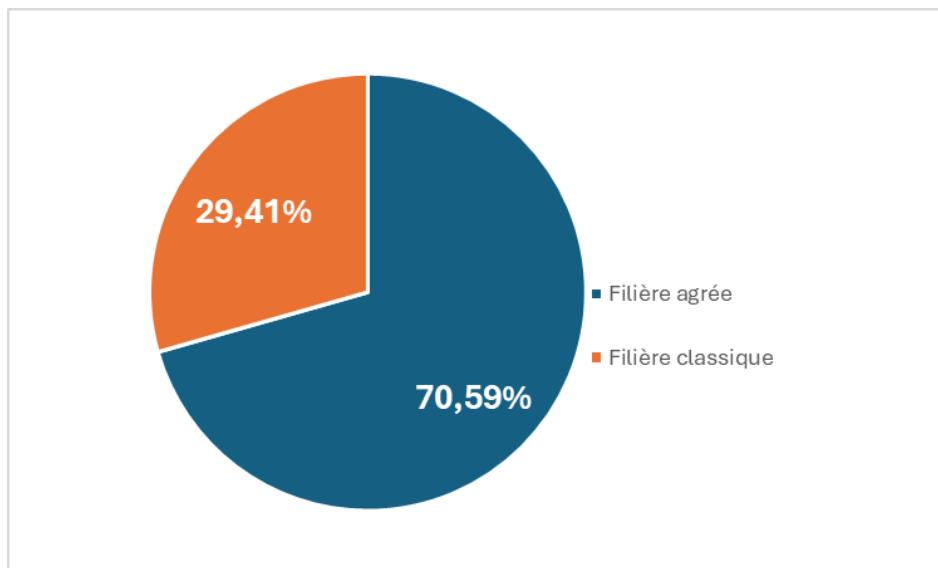
29/01/2025



Type d'installation	Nombre de filières réceptionnées conformes en 2024
Filtres compacts	102
Filtres à sable vertical drainé	25
Filtres à sable vertical non drainé	19
Microstations à culture fixée agréées	13
Filtres plantés agréés	2
Microstations à culture libre agréées	3
Tranchées d'infiltration	6
Lit filtrant à flux horizontal	0
Total général	170



Type d'installation	Nombre de filières réceptionnées conformes	% de filières installées en 2024
Filières agréées	120	70.6 %
Filières utilisant le pouvoir épurateur du sol	50	29.4 %
Total général	170	



Etat d'avancement du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (installées avant la création du SPANC) sur chacune des communes :

- 1^{ère} visite : diagnostic des installations existantes :
- Premier passage réalisé sur l'ensemble des 92 communes

- 2^{ème} visite : contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes :
- Second passage effectué sur 2% des communes

2.4 Bilan des opérations de réhabilitation groupées :

Depuis 2014, 3 opérations groupées ont été menées sur le territoire de la Communautés de Communes du Grand-Figeac avec un bilan de :

- **203 installations** ont été subventionnées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (cf. [Annexe 3](#) : Carte de répartition des installations d'assainissement réhabilitées dans le cadre d'une opération de réhabilitation groupée),
- **848 502 €** d'aide attribuée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **1 508 855,17 € TTC** de travaux réalisés.
- **60 900 €** d'aide attribuée au SPANC pour l'animation.

En 2024, une 4eme opération est menée dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial Bave/Mamoul/Cère, sur les communes de Leyme, Molières et Terrou (Ruisseau de la Biarques). Pour cette opération, le SPANC à identifier 24 bénéficiaires.

L'opération dont les travaux vont se déroulés sur la période 2025-2027 permet de mobiliser les fonds suivants :

- **120 000 € TTC** d'aides prévisionnelles à reverser aux bénéficiaires sous réserve de leur engagement dans l'opération (5 000 € / bénéficiaire plafonnée à 80 % du montant des travaux si ces derniers n'excèdent pas 5 000 €, soit 4000€ minimum).
- **7200 €** d'aides prévisionnelles attribuée au SPANC pour l'animation (300€ / dossier).

Etat de l'opération groupée au 23/05/2025 :

- 6 propriétaires ont l'aide attribués, 2 ont effectué les travaux (demandes de versement en cours)
- 4 propriétaires souhaitent déposer leur dossier (dossiers en cours de montage) pour demande d'attribution.

Soit 10 dossiers sur 24.

3. INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

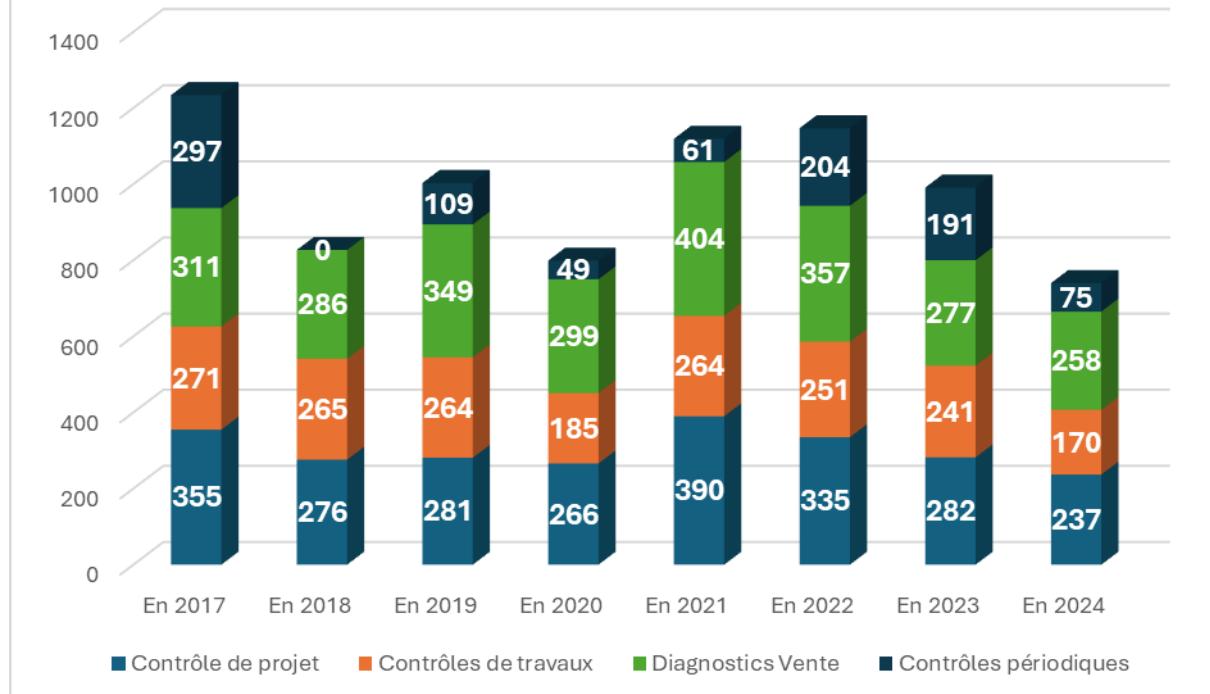
Etant donné la modification du périmètre d'intervention du SPANC au 01 Janvier 2017, nous avons choisi de calculer le taux de conformité par rapport au nombre total d'installations contrôlées depuis l'extension du périmètre à 92 communes.

4. INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 Estimation du nombre de dispositifs contrôlés sur le territoire depuis la création du SPANC jusqu'au 31/12/2024 (exprimé en nombre)

	Nature des contrôles	CUMUL depuis la création du service (2017)	En 2017	En 2018	En 2019	En 2020	En 2021	En 2022	En 2023	En 2024
Nombre de contrôles de conception (projets)	Contrôle de projet	1903	355	276	281	266	390	335	282	237
Nombre de vérifications de l'exécution (travaux)	Contrôles de travaux	1500	271	265	264	185	264	251	241	170
	Dont travaux non-conformes	19	6	1	3	5	1	3	4	3
	Nombre de Filières agréées	898	112	160	158	122	173	173	176	120
Nombre de contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement des installations existantes	Contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement	2165	608	286	458	348	465	562	470	349
	Diagnostics Vente	1649	311	286	349	299	404	357	277	258
	Contrôles périodiques	516	297	0	109	49	61	204	191	75
	Dont refus de visite	1	0	0	1	0	0	1	0	2
	Contrôles Mesure de boue	2						2	0	0
	Contrôle recherche ouvrage enterré	2						0	0	2
	Contrôles OPG Biarques	6								6
	Contrôle 2 ans après travaux	13						10	1	2
	Contrôles à la demande du Maire	8						1	1	6
	Nombre total d'installations contrôlées	4982	1234	827	1003	799	1119	1148	993	756

Evolution des contrôles depuis 2017



4.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

4.2.1 Taux de conformité (arrêté du 02 décembre 2013)

***Définition :** L'arrêté du 2 décembre 2013 modificatif de l'arrêté du 2 mai 2007 défini le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, comme étant : « **le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service** »

Taux de conformité* = $(\text{Nombre d'installations conformes} + \text{Installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}) / (\text{nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}) \times 100$

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du service en 2017 est donc de : 84%

Auto-évaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

(Se référer à l'annexe I du présent document)

Degré de confiance A B C

Evolution du taux de conformité depuis la création du service :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
65%	74%	86%	85%	85%	85%	85%	84%

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU SERVICE

4.3 Tarification de l'assainissement non collectif

4.3.1 Contrôles et prestations éventuelles

Montant des redevances par type de contrôle fixé par la Délibération n°048/2022 du 29 mars 2022

Installation	Prestation	Redevances en € (délibération n°048/2022)	
		< ou = 20 équivalents habitants	> 20 équivalents habitants (max 200)
Neuves ou à réhabiliter	Contrôle de conception	200	600
	Contrôle de conception si la demande d'installation est déposée dans un délai inférieur à 3 ans par rapport à la date du dernier contrôle	100	300
	Contrôle de bonne exécution des travaux	150	450
	Contrôle de bonne exécution des travaux dans le cadre d'une opération groupée (Dossier AEAG)	0	200
	Visite 2 ans après travaux	Compris dans la mission contrôle de projet et travaux	
	Visite complémentaire ou Contre-visite	130	390
	Absence non justifiée lors de la visite/contrôle	50	
Existantes	Contrôle périodique du bon fonctionnement	130	390
	Contrôle de diagnostic (à la demande ou dans le cadre d'une vente immobilière)	195	585
	Contrôle des installations non conformes sans travaux de mise en conformité, 4 ans après acquisition	520	1560
	Visite complémentaire ou Contre-visite	130	390
	Refus de visite	520	1560
	Non obligatoire mesure de la hauteur de boue sur demande de l'usager	50	Sans objet
	Non obligatoire recherche d'ouvrage enterré	100	Sans objet

Mode de facturation des redevances après service rendu

Service assujetti à la TVA : oui non

4.3.2 Références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant ces tarifs

Délibération n°137/2018 du 25 septembre 2018 effective à compter du 05 octobre 2018 adoptant le règlement de service SPANC.

La délibération n°048/2022 du 29 mars 2022 effective à compter du 05 avril 2022 fixe les nouveaux tarifs du service.

4.4 Modalités d'évolution et de révision de la tarification

La tarification pourra être révisée tous les ans par délibération.



4.5 Recettes et Dépenses 2024

BUDGET ANNEXE SPANC

Total recettes fonctionnement	166 668,77 €
Total dépenses fonctionnement	156 564,59 €
Excédent de clôture fonctionnement (E)	10 104,18 €
Total recettes investissement	21 263,60 €
Total dépenses investissement	2 280 €
Excédent de clôture investissement (D)	18 983,60 €
Résultat de clôture (inclus résultat antérieur) (excédent) (E+D)	29 087,78 €
Résultat de clôture 2024 :	29 087,78 €
dont excédent de fonctionnement (E)	10 104,18 €
dont excédent d'investissement (D)	18 983,60 €

5. INVESTISSEMENTS**5.1 Travaux réalisés pendant l'exercice 2024**

Travaux réalisés	Montants financiers
/	/

5.2 Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets	Montants prévisionnels
/	/

ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOÉVALUATION DU DEGRÉ DE FIABILITÉ DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR

Elle est extraite de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Tableau 1 – Règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur

Classe de fiabilité	A	B	C
Règle	100% des critères applicables sont de classe A	100% des critères applicables sont au moins de classe B	un critère (ou plus) applicable est de classe C

Tableau 2 - Grille d'autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur

La grille d'auto-évaluation détaillée dans le tableau ci-dessous repose sur 3 critères d'évaluation et 3 classes de fiabilité.

Critère/ classe	A	B	C
1 Procédures et méthodes de calcul	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu, ...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
2 Traçabilité	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de donnée). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
3 Contrôles et validation	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)

ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIÈRE

Extrait de l'Article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La population à prendre en compte pour l'application de la présente section est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article [L.851-1](#) du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article [L. 2334-15](#) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article [L. 2334-21](#).

ANNEXE 3 : CARTE DE RÉPARTITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT RÉHABILITÉES DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION GROUPÉE



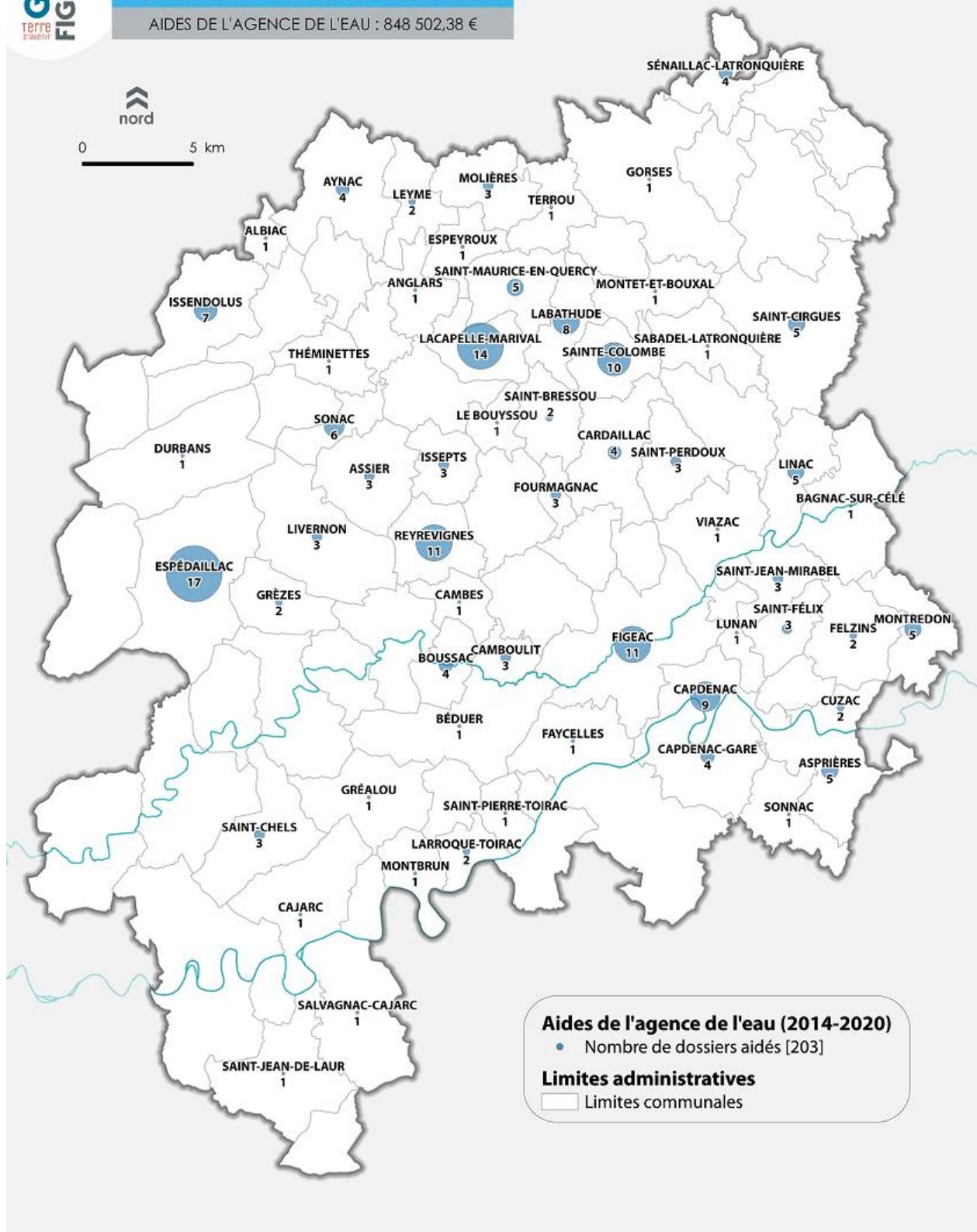
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND-FIGEAC
NOMBRE DE DOSSIERS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU DEPUIS 2014

MONTANT DES TRAVAUX RÉALISÉS : 1 508 855,17 €

AVRIL 2020

AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU : 848 502,38 €

0 5 km



Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,23 euros TTC/m³ dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

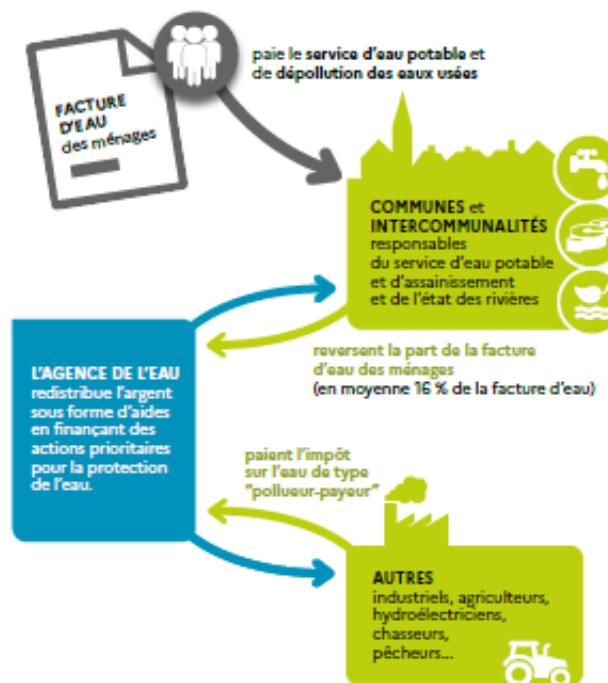
Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQ5 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQ5) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale joint la présente note, d'information stable chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQ5 > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq5/vos-questions>

Édition avril 2024

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1



Communauté de Communes du Grand-Figeac – 2 Rue Germain Petitjean - 46100 FIGEAC

Tél : 05 65 11 22 76 - Courriel : secretariat.general@grand-figeac.fr

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau concernés) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros, dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

0463-200067361-20251104-168_2025-DE
Réception 12/11/2025

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



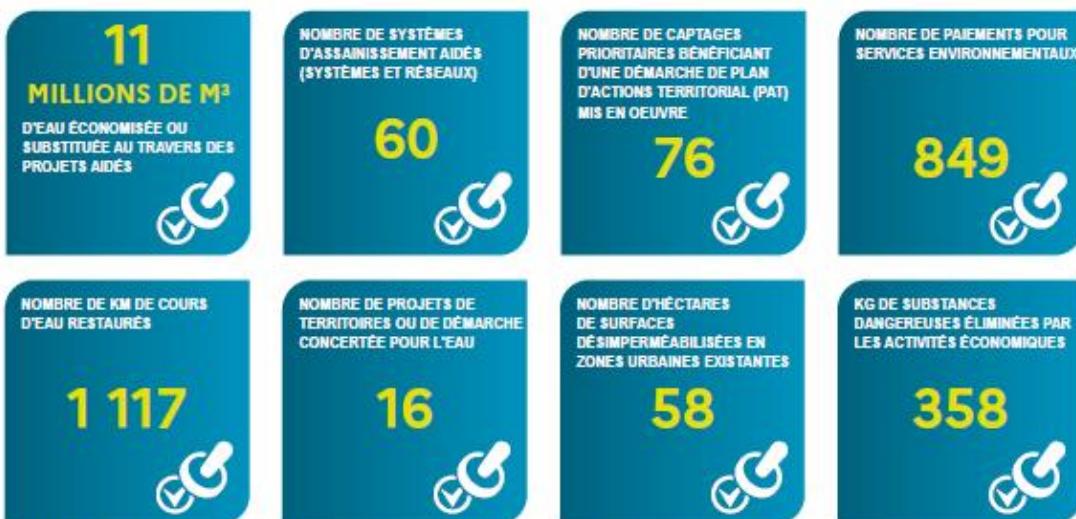
ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

AR Prefecture

046-200067361-20251104-168_2025-DE

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le territoire et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication... Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :
<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCER DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :
<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3



Communauté de Communes du Grand-Figeac - 2 Rue Germain Petitjean - 46100 FIGEAC
Tél : 05 65 11 22 76 - Courriel : secretariat.general@grand-figeac.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

AR Prefecture

046-200067361-20251104-168_2025-DE
Région 12/11/2025

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats éparpillés. C'est un bassin essentiellement rural, sur les quelque 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU

ADOUR-GARONNE

90 rue du Féretra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dép. 16 + 17 + 33 + 47 + 79 + 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 1119 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dép. 15 + 19 + 23 + 24 + 63 + 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dép. 40 + 64 + 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 09 + 11 + 31 + 32 + 34 + 81 + 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 + 30 + 46 + 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Conception : AEI B DIC - Adaptation AEAG Avril 2024 - Imprimante Delort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, istockphoto 81 Jean-Louis Aubert

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

1 MISSION
COMMUNE

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

4 GRANDES
PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS
ENGAGÉS

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



Communauté de Communes du Grand-Figeac - 2 Rue Germain Petitjean - 46100 FIGEAC
Tél : 05 65 11 22 76 - Courriel : secretariat.general@grand-figeac.fr